

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200609-20208MP_015-DE
Reçu le 09/06/2020
Publié le 09/06/2020

DECISION DU PRESIDENT

N° 2020 MP 015

**Objet : attribution mission CSPS travaux de
démantèlement de la station d'épuration des
Alberts.**

LE PRESIDENT,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
VU le Code de la commande publique et, notamment son article R. 2122-8 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant les marchés de fourniture et de services dans la limite du montant maximal en vigueur pour la passation des marchés en procédure adaptée ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

après mise en concurrence par consultation sans publicité, d'attribuer la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé de niveau 2, pour les travaux de démantèlement de la station d'épuration des Alberts à l'entreprise :

- APAVE SUDEUROPE SAS sise 28 avenue Bernard Givaudan à Gap (05000) pour un montant de 1 260,00 € HT soit 1 512,00 € TTC ;

ARTICLE 2 :

d'imputer ces dépenses au Budget Général 2020 de la Communauté de Communes du Briançonnais.

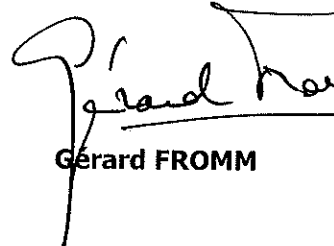
ARTICLE 3 :

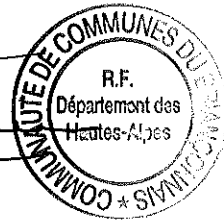
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

- 3 JUIN 2020

Le Président


Gérard FROMM



Décision transmis en Préfecture le : - 9 JUIN 2020

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication